



## Mastérisation : attention aux idées reçues

> LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME de la formation des enseignants, faite sans réflexion, continue de provoquer de nombreuses incompréhensions...

**Les stages ne sont pas obligatoires pour obtenir le concours ou être contractuel !**

- Un candidat peut ainsi devenir enseignant sans avoir vu d'élèves auparavant : pour de nombreuses disciplines, c'était déjà le cas, alors on se demande à quoi a servi cette réforme ?
- Par contre, les stages sont obligatoires pour obtenir le Master enseignement ... qui lui n'est pas indispensable pour se présenter aux concours (je peux me présenter au concours de professeur de physique en ayant fait un Master de physique nucléaire).

**Un début de carrière plus compliqué pour les néo-titulaires**

- 15 h sur la première année, il serait demandé au chef d'établissement de libérer 1 journée pour la formation IUFM du nouvel enseignant (soit 6h): auparavant, il y avait 6 à 8h de cours, le reste en formation.
- l'arrivée dans le métier se fait avec un quasi emploi à temps plein.

- il sera difficile pour certains établissements de trouver 15h aux stagiaires : ceux-ci, pour certaines matières comme la musique, seront vraisemblablement répartis sur deux ou trois établissements.
- Le nouvel enseignant prend sa classe en responsabilité au mois d'Octobre après 4 semaines de formation. L'idée d'être formé pour sa rentrée est intéressante : le problème est que l'enseignant récupérerait les premières classes de sa vie 1 mois après la rentrée, et la prise en charge des élèves aura été réalisée par un étudiant (en stage) ou un contractuel (n'ayant comme seule expérience, par exemple, que d'avoir travaillé dans une entreprise privée).

**Les problèmes d'actualité**

- Comment se reformer après avoir obtenu le master et avoir échoué au concours? Si je suis en M2, que je rate mon concours (dont je connais les résultats de l'admissibilité en Janvier), j'en profiterais pour valider mon M2. Néanmoins, comment pourrais-je me repré-

parer au concours, vu que l'obtention du diplôme ne me permet pas de me réinscrire pour ce même diplôme ? Quelle possibilité pour moi de me former (à part le CNED) ?

- Et le salaire ? Les nouveaux certifiés (avec un Master à Bac +5) auront un niveau d'étude supérieur aux anciens agrégés (recrutés à Bac +4). Logiquement, les premiers doivent donc obtenir un salaire supérieur, puisque leur niveau d'étude l'est. Il ne semble pas du tout que le Ministère ait cette vue rationnelle de la question.

Dans le marasme d'une réforme qui continue de n'avoir ni queue ni tête, et de diffuser des contre vérités en raison de sa complexité et d'un manque de réflexion, soyez assuré que le SE-UNSA tente par tous les moyens d'influencer ses conséquences de la manière la plus favorable à l'amélioration réelle des compétences de terrain des enseignants.

Yannick Swiat  
Secrétaire académique  
« Jeunes Enseignants »



## DGH des collèges : le grand mensonge

Naguère, Monsieur l'Inspecteur d'académie nous disait : « *Il faut fermer des postes vous comprenez, la baisse démographique...* »

**Mais personne n'y croyait lui mis à part.**

Puis il nous a affirmé : « *Il faut fermer des postes vous comprenez, le déficit budgétaire, les critères de Maastricht* ».

**Mais personne n'y croyait. Lui, un peu, sans doute.**

Aujourd'hui, la France connaît la démographie la plus dynamique d'Europe. Le sauvetage des banques qui ont joué avec notre argent et l'ont perdu, a coûté des milliards au pays et crevé le plafond des critères de Maastricht

**Alors, Monsieur l'Inspecteur d'académie, aujourd'hui, à quoi voulez-vous nous faire croire ?**

« *Mais tout va bien, vous comprenez. Les collèges ont encore une marge de manœuvre à condition de porter les effectifs à 30 élèves par classe. La sécurité des élèves sans surveillants et sans CPE ? Aucun souci. Les remplacements sans TZR ? Pas de problème ...* »

**Vous y croyez vous ? Et bien nous, plus du tout !**

Pierre Poëssevara